

En cas d'urgence, et à défaut des moyens indiqués ci-dessus, l'arrêt immédiat est commandé par un objet, ou une lumière quelconque vivement agitée, ou encore par les deux bras élevés de toute leur hauteur.

13. Mesures à prendre en cas d'avaries de barrières.

Lorsque pour des raisons quelconques, une barrière doit être déposée ou immobilisée dans la position ouverte le garde doit, durant les périodes où elle devrait être fermée, la remplacer provisoirement par une corde tendue en travers de la route et sur laquelle sont fixées des banderoles, alternativement blanches et rouges, espacées de 0,20 m environ, d'axe en axe.

En outre, la nuit,

Le garde se conforme à la consigne spéciale déposée au poste et réglant l'éclairage des barrières ;

On utilise, pour signaler la corde qui tient lieu de barrière, sa lanterne à main n° 5. Cette lanterne doit être placée sur le sol vers le milieu de la route, le feu rouge dirigé vers les véhicules abordant le PN, immédiatement avant la mise en place de la corde, et être retirée aussitôt après enlèvement de la corde.

Le garde avise aussi rapidement que possible le chef de District en vue de l'exécution des réparations nécessaires.

Si l'avarie a été causée par une voiture automobile ou autre, le garde doit indiquer au chef de District l'auteur de l'accident ou, à défaut, lui fournir tous renseignements pour le rechercher (n° du véhicule, forme, couleur, marque, etc.). S'il est interpellé à la suite d'un tel accident par des personnes autres que des fonctionnaires ou autorités dûment qualifiés, le garde doit engager ces personnes à se rapprocher du chef de District ou avoir tous les renseignements voulus.

14. Le garde est chargé de l'entretien des lanternes et dispositifs lumineux du poste et des barrières.

Il doit faire le nettoyage et l'alimentation des lanternes aussitôt après les avoir éteintes afin que l'allumage puisse s'effectuer sans délai, aussitôt qu'il est nécessaire.

Le PN doit être éclairé durant les périodes définies par le tableau annexé à l'IS ; et, en outre, chaque fois que le jour baisse et ne permet plus d'apercevoir un homme à 100 m de distance.